

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE LA PISTE D'ATHLÉTISME  
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RUN CLUB COMPIEGNE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Monsieur Romuald SEELS, Maire de la commune de VENETTE (Oise), 74, rue de la République, 60280 VENETTE,  
Habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération du 23 mai 2020.  
Ci-après dénommée : « La commune ».

**ET**

L'association RUN CLUB COMPIEGNE, représenté par Mme Sasha BÉCHAR, 9, Rue de Strasbourg, 60200 COMPIEGNE – SIRET : 995 032 505 00019.  
Ci-après dénommée : « **RUN CLUB COMPIEGNE** »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Mise à disposition de locaux**

La commune met à disposition de l'association RUN CLUB COMPIEGNE, la piste d'athlétisme qui se situe à l'arrière de la Maison des Sports. La présente convention vaut autorisation d'occupation de la piste susmentionnée. Elle est faite à titre gratuit et révoqueable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

**Article 2 : Désignation des locaux, consignes et jour d'utilisation.**

Piste d'athlétisme derrière la Maison des Sports, Allée du Château 60280 VENETTE.  
L'association RUN CLUB COMPIEGNE occupera la piste selon le planning suivant :

- Les mercredis de 19h30 à 21h00.

L'association RUN CLUB COMPIEGNE est informée que la piste ne sera pas disponible lors des manifestations organisées par la ville de Venette.  
L'association sera informée au moins une semaine à l'avance.

Les toilettes du complexe sportif pourront être utilisées dès lors que les locaux seront ouverts.

Aucun badge d'accès ne sera remis.

Une formation avec le policier municipal sur l'utilisation des consignes de sécurité et de premier secours en cas d'intervention des pompiers sera effectuée avant toute utilisation de la piste.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux et le matériel mis à disposition.

### **Article 3 : Etat des lieux**

L'association RUN CLUB COMPIEGNE prendra la piste dans l'état où elle se trouve lors de son entrée en jouissance. Le RUN CLUB COMPIEGNE déclare connaître la piste pour l'avoir vu et visité.

### **Article 4 : Entretien et réparation des locaux ou des équipements et matériels sportifs**

En cas de dégradations ou de détérioration, le RUN CLUB COMPIEGNE s'engage à remettre en état la piste à ses frais et remplacer le matériel détérioré.

### **Article 5 : Transformation et embellissement de l'espace public**

En aucun cas des travaux ne pourront être entrepris sans l'accord de la mairie.

### **Article 6 : Cession, sous-location**

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits est interdite. De même L'association RUN CLUB COMPIEGNE s'interdit de sous-louer la piste, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

### **Article 7 : Durée, renouvellement**

La présente convention est conclue à compter du 4 février 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

### **Article 8 : Loyer**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

### **Article 9 : Responsabilité, recours, assurance**

L'association **RUN CLUB COMPIEGNE** sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association **RUN CLUB COMPIEGNE** répondra des dégradations causées sur la piste mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres préposés, et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

L'association **RUN CLUB COMPIEGNE** devra fournir une attestation d'assurance en cours de validité pour la période concernée.

### **Article 10 : Obligations générales**

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'association RUN CLUB COMPIEGNE accepte précisément à savoir :

- Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement.

### **Article 11 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des quelconques obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

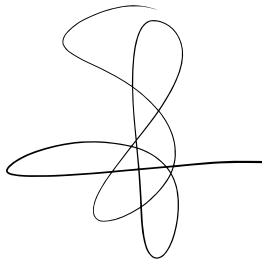
La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation. La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité de l'association RUN CLUB COMPIEGNE ou par la destruction des locaux ou des équipements sportifs par cas fortuit ou de force majeure.

### **Article 12 : Transmission**

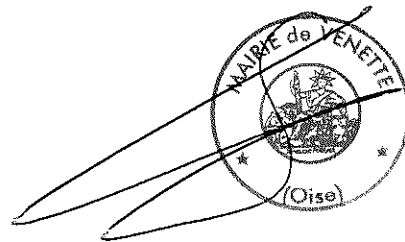
La présente convention sera exécutoire après notification aux intéressés.

Fait à VENETTE, le 28 janvier 2026

L'association **RUN CLUB COMPIEGNE**  
Mme Sasha BÉCHAR



**Le Maire,**  
Romuald SEELS



Envoyé en préfecture le 28/01/2026

Reçu en préfecture le 28/01/2026

Publié le 28/01/2026



ID : 060-216006569-20260128-2026\_RUNCOMP-CC